

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Carole DEVELAY, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Christine LUQUEDEY, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU.

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Danielle BARREYRE, Claudine COLLAVINI, Bernard DAURIAN, Bruno DREUMONT, Frédérique FAGET, Yves JEAN, Philippe LEFEBVRE, Willy MAYO, Bernard TULARS,

Procurations : Chantal BAILLE à Olivier DUBERNET, Claudine COLLAVINI à Françoise DUPIOL-TACH, Willy MAYO à Madeleine LAPEYRE, Bernard TULARS à Christine LUQUEDEY

Secrétaire de séance : Madeleine LAPEYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	
DE_11042019_01	Vote du budget du CIAS	Unanimité
DE_11042019_02	Vote du budget de la résidence autonomie Saint-Jean	Unanimité
DE_11042019_03	Vote du budget du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_11042019_04	Suppression de la régie de recettes de la résidence Saint-Jean	Unanimité
DE_18122017_05	Augmentation du tarif horaire de l'aide à domicile	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : VOTE DES BUDGETS

2.1- Budget du CIAS

Délibération n° DE-11042019_01

Monsieur le Président explique que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 367 764 €.

Il constate la subvention d'équilibre prévisionnelle **(363 139,22 €)** versée par le budget principal pour financer le besoin en financement :

- du CIAS au titre de l'adhésion au CLIC Sud-Gironde en 2019 : **13 500 €**, inscrits à l'article 6573 ;
- du budget annexe du SAAD : **201 500 €**
- du budget annexe de la RPA : **123 039 €**
- le remboursement au budget du SAAD des frais de personnel pour **29 725 €** (responsable du pôle et animatrice prévention) au titre de l'animation des actions de prévention sur le territoire.

Les subventions aux budgets annexes seront réajustées en fin d'année en fonction des besoins réels des services.

PRESENTATION DU BUDGET DU CIAS

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		367 764,00	363 139,22
REPORT 2018	en fonctionnement (002)		4 624,78
TOTAL FONCTIONNEMENT		367 764,00	367 764,00
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
REPORTS 2019	RAR	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL BUDGET		367 764,00	367 764,00

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le projet de budget du CIAS pour l'année 2019.

2.2- Budget de la résidence autonomie Saint-Jean

Délibération n° DE-11042019_02

Monsieur le Président explique que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 286 747,11 € avec un report d'excédent d'exploitation de 7 568,11 €.

En investissement, la section est équilibrée à la somme de 7 417,16 € avec un solde d'exécution reporté de + 3 775,16 €.

PRESENTATION DU BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		286 747,11	279 179,00
REPORT 2018	en fonctionnement (002)		7 568,11

TOTAL FONCTIONNEMENT		286 747,11	286 747,11
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		5 317,16	3 642,00
REPORT 2019	RAR	2 100,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		3 775,16
TOTAL INVESTISSEMENT		7 417,16	7 417,16
TOTAL BUDGET		294 164,27	294 164,27

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le projet de budget de la Résidence autonomie Saint-Jean pour l'année 2019.

2.3- Budget du service d'aide à domicile

Délibération n° DE-11042019_03

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 2 192 823, 40 € avec un report d'excédent d'exploitation de 105 281,40 €.

En investissement, la section est équilibrée à la somme de 10 417,31 avec un solde d'exécution reporté de + 6 945,42 €.

PRESENTATION DU BUDGET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		2 192 823,40	2 087 542,00
REPORT 2018	en fonctionnement (002)		105 281,40
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 192 823,40	2 192 823,40
		DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT		5 117,31	3 471,89
REPORTS 2019	RAR	5 300,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	6 945,42
TOTAL INVESTISSEMENT		10 417,31	10 417,31
TOTAL BUDGET		2 203 240,71	2 203 240,71

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le projet de budget du Service d'Aide à Domicile pour l'année 2019.

III- RAPPORT N°2 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA RESIDENCE SAINT-JEAN

Délibération n° DE-11042019_04

Monsieur le Président explique que les prestations de restauration, blanchisserie et espace Azur font l'objet jusqu'à présent d'une gestion en régie de recettes par la Résidence Autonomie. Ce mode de gestion mobilise 1 à 2 agents une journée par mois et nécessite des transferts de fonds, certains résidents réglant en espèces.

Il est proposé de cesser la Régie de recettes au profit d'une facturation directe transmise aux résidents sur la base des états suivis par la résidence autonomie comme c'est déjà le cas pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection.

Les résidents seront accompagnés dans cette évolution de pratique.

Vu la délibération n°_DE_26012017_04 du Conseil d'administration du CIAS du Bazadais portant création d'une régie de recettes pour la RPA Saint-Jean,

Considérant l'évolution des besoins du service et l'inutilité à maintenir la régie de recettes ;

Il est proposé au Conseil d'administration de supprimer la régie de recettes.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de supprimer la régie de recettes de la résidence Saint-Jean.

IV- RAPPORT N°3 : AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Délibération n° DE-11042019_05

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que le Conseil Départemental de la Gironde a adressé à l'UDCCAS le tarif horaire applicable en 2019 aux membres du Réseau Public Départemental d'Aide à domicile.

Le tarif horaire est arrêté pour l'année 2019 à **22,31 € à compter du 1^{er} janvier**. Toutefois, compte tenu d'une application différée au 01/05/2019, le tarif horaire unique applicable à cette date est le suivant : **22,48 €**.

Pour mémoire, le tarif en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018 était de 21,98 € de l'heure.

Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUGMENTER** le tarif horaire à **22,31 €**.

⇒ **D'APPLIQUER** cette augmentation au 1^{er} mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.